



Puidoux, le 20 juin 2008

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 19 juin 2008, le Conseil communal a décidé :

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'association qui formera le futur réseau d'accueil de jour, sous le nom « Réseau d'accueil de jour des enfants de Lavaux ».
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection d'une portion de 156 m de trottoir « Rte Sous-la-Ville », conformément au préavis municipal No. 02/2008 du 13 mai 2008; de lui octroyer à cet effet un crédit de Fr. 91'000.00; de financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge selon les disponibilités financières en une seule fois ;
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de liaison du réseau de distribution d'eau potable sur celui du SIDEHB au lieu-dit "A la Tronche" et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF. 243'000.00; de financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte investissements du service des eaux et de l'amortir par ce service;

Le Conseil communal a également pris la décision suivante non soumise à référendum

4. d'accepter le Rapport sur la gestion communale 2007
5. d'accepter les Comptes communaux 2007.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE